



Communiqué de presse

De scandaleuses dérogations au confinement pour les chasseurs

L'administration de l'Indre a convoqué en extrême urgence mercredi 4 novembre et sur instruction de la secrétaire d'état chargée de la biodiversité, une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) pour examiner le projet de mesures de dérogation au confinement pour les chasseurs au motif de régulation des populations d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Nous dénonçons les conditions scandaleuses de son organisation alors qu'aucune urgence vitale n'existe. En tant que membre de cette commission nous n'avons été prévenu que 48h avant sa tenue par simple appel téléphonique et n'avons reçu ni invitation officielle, ni ordre du jour. Le projet d'arrêté nous étant seulement envoyé à 10h38 pour une réunion prévue à 14h30. Rien ne justifie une telle précipitation. Aussi comment ne pas y voir une simple mascarade pour tenter de justifier administrativement le fruit du lobbying de la Fédération nationale des chasseurs.

Nous dénonçons également le résultat de cette CDCFS qui autorise les chasseurs à déroger largement et de façon injustifiée et privilégiée aux obligations de confinement auxquelles tout le monde est astreint. En effet il suffira d'une simple déclaration préalable pour organiser une chasse aux sangliers ou aux cervidés. Ces dérogations ne se limitent pas à ces animaux susceptibles de faire des dégâts importants aux cultures ce qui aurait pu être compréhensible et conforme à l'instruction ministérielle mais les corbeaux freux, les corneilles et le pigeon ramier pourront aussi être chassés par simple demande du titulaire du droit de chasse. Attention donc aux simples promeneurs qui feront leur balade d'une heure à moins d'un kilomètre de chez eux. Par contre pour les chasseurs il n'y a aucune limite de déplacement prévue et tous les chasseurs munis d'un permis de chasse valide pour le département pourront venir « réguler » dans l'Indre. Pour la chasse aux sangliers et cervidés il n'y aura aucune limitation du nombre de personnes présentes. Il s'agit là très clairement d'autoriser de fait une chasse de « loisir » pourtant interdite par l'instruction de la secrétaire d'Etat. Visiblement les citoyens ne sont pas tous égaux devant la loi et le confinement.

Comme nous ne disposons que d'un siège face aux représentants des chasseurs qui disposent avec leurs alliés habituels des 2/3 des sièges au sein de cette commission, notre opposition à l'ampleur de ces mesures dérogatoires n'a pas été prise en compte.

Encore une fois cette initiative trahit l'actuelle complicité totale de l'Etat avec les lobbys et avec celui de la chasse tout particulièrement, un « loisir » qui concerne seulement 3% des français.

Contact : Indre Nature 02 54 22 60 20 ou association@indrenature.net